

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 29 janvier 2020

Avis d'opportunité relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise (Finistère-Bretagne)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Le CNPN considère :

- Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) d'Iroise s'inscrit dans le cadre des stratégies et politiques nationales et notamment dans l'action 35 du plan biodiversité ;
- L'intérêt d'étendre la réserve naturelle à toutes les îles de l'archipel et à tout l'estran qui porte sa superficie de 39 ha à 1130 ha et correspond à l'ensemble de l'écosystème ilien ;
- La haute valeur écologique de l'extension sur des îles non habitées et dans un secteur peu fréquenté qui va constituer pour de nombreuses espèces un vaste espace de quiétude ;
- L'importance du site pour la migration, l'hivernage, l'alimentation et la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux emblématiques : Grand Gravelot, Grand Cormoran,

Sternes (pierregarins, naines et anecdotiquement Dougall et arctiques), Héron cendré, Huîtrier pie, Océanite tempête, Puffin des anglais, mais aussi pour la protection des habitats intertidaux (dont les champs de blocs et les herbiers de zostères) ;

- Compte-tenu des difficultés d'accès aux îles et îlots inclus dans l'extension qui nécessitent un équipement spécifique (bateau, radio...), que la dotation financière de l'Etat allouée pour la gestion de la réserve soit accrue à la hauteur des enjeux de préservation.

En conséquence,

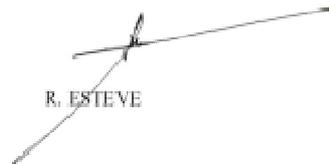
le CNPN décide :

de donner un **avis favorable à l'unanimité au projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale d'Iroise.**

Le CNPN désigne comme rapporteur Jean-Philippe Siblet.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Le président de la commission des espaces protégés



R. ESTEVE

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 29 janvier 2020

Avis d'opportunité relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise (Finistère-Bretagne)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Le CNPN considère :

- Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) d'Iroise s'inscrit dans le cadre des stratégies et politiques nationales et notamment dans l'action 35 du plan biodiversité ;
- L'intérêt d'étendre la réserve naturelle à toutes les îles de l'archipel et à tout l'estran qui porte sa superficie de 39 ha à 1130 ha et correspond à l'ensemble de l'écosystème ilien ;
- La haute valeur écologique de l'extension sur des îles non habitées et dans un secteur peu fréquenté qui va constituer pour de nombreuses espèces un vaste espace de quiétude ;
- L'importance du site pour la migration, l'hivernage, l'alimentation et la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux emblématiques : Grand Gravelot, Grand Cormoran,

Sternes (pierregarins, naines et anecdotiquement Dougall et arctiques), Héron cendré, Huîtrier pie, Océanite tempête, Puffin des anglais, mais aussi pour la protection des habitats intertidaux (dont les champs de blocs et les herbiers de zostères) ;

- Compte-tenu des difficultés d'accès aux îles et îlots inclus dans l'extension qui nécessitent un équipement spécifique (bateau, radio...), que la dotation financière de l'Etat allouée pour la gestion de la réserve soit accrue à la hauteur des enjeux de préservation.

En conséquence,

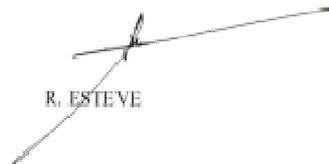
le CNPN décide :

de donner un **avis favorable à l'unanimité au projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale d'Iroise.**

Le CNPN désigne comme rapporteur Jean-Philippe Siblet.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Le président de la commission des espaces protégés



R. ESTEVE